



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1672-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LES  
NORMES RELATIVES AUX STATIONNEMENTS  
SOUTERRAINS, AUX CONSTRUCTIONS  
ACCESSOIRES ET AUX USAGES ADDITIONNELS  
DES CLASSES DU GROUPE « PUBLIC ».

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET :  
CONSULTATION PUBLIQUE :  
ADOPTION DU SECOND PROJET :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ..... du Conseil tenue le ..... 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ..... du Conseil tenue le ..... 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** Le deuxième alinéa de l'article 199 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.

**ARTICLE 2** Les paragraphes 4., 5., 6. et 8. du premier alinéa de l'article 438 du règlement de zonage numéro 1528-17 sont abrogés.

**ARTICLE 3** L'article 903 du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'ajout de l'alinéa 5. suivant :

« 5. Dans le cas des activités exercés sur un terrain dont la Ville de Saint-Constant est propriétaire, les usages des classes C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5 sont autorisés à titre d'usage additionnel des classes du groupe « PUBLIC » (P-1, P-2, P-3 et P-4). »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2020.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière